

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020**

**09 ET 10 JANVIER 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT 30 E L'ANZIANA RD  
208 NANTU A U TERRITORIU DI E CUMUNE D'URTACA  
E DI LAMA**

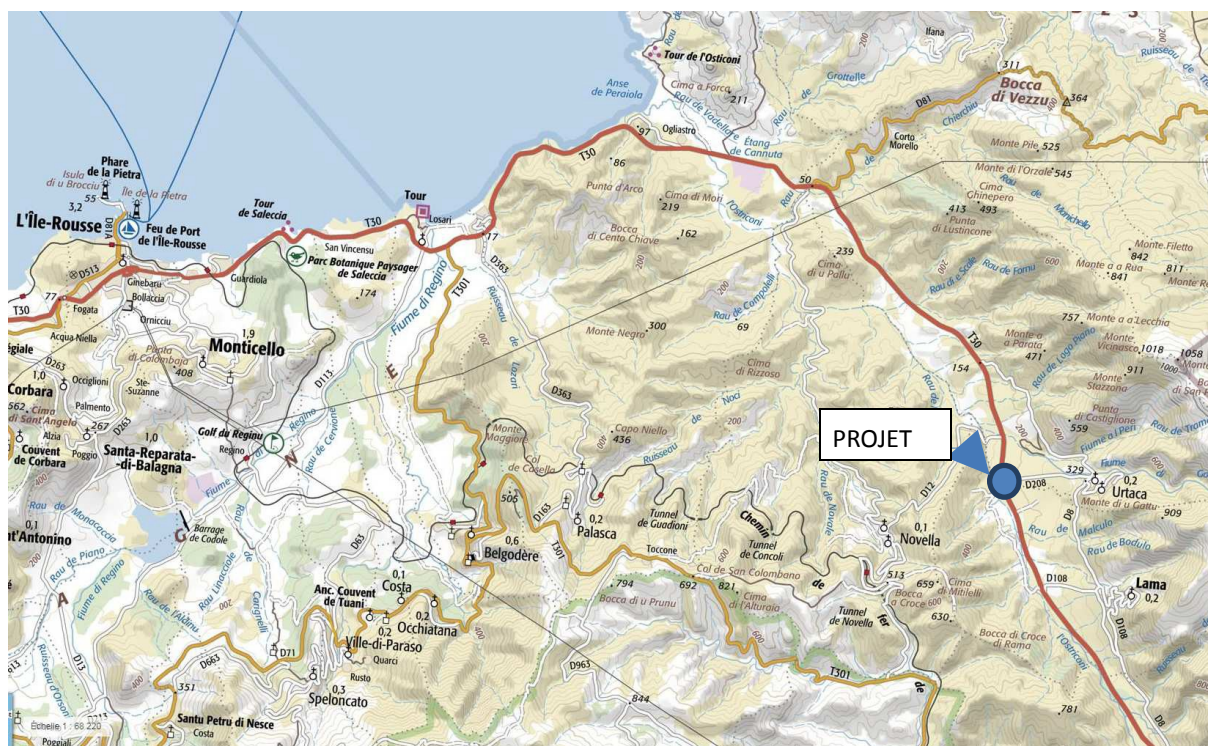
**AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT 30 - EX RD 208  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'URTACA  
ET LAMA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre la route territoriale 30 et l'ex. route départementale 208, sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama et d'acquérir les emprises foncières nécessaires.



*Plan de situation*

Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 prévoit des mesures de sécurisations des carrefours et points d'échange sur les routes territoriales.

L'aménagement du carrefour entre la RT 30 et l'ex. RD 208 sur les communes d'Urtaca et Lama fait partie des actions programmées.

Ce carrefour se situe en effet sur la section de 14 km de la RT 30 entre le col de Petralba et le carrefour avec l'ex. RD 81 en provenance des Agriates caractérisée par :

- des caractéristiques géométriques très favorables à la prise de vitesse avec sur 14

kilomètres, de grands alignements droits, et des courbes peu nombreuses,  
 - une pente continue en direction de la mer,  
 - aucune urbanisation et une densité très faible d'intersections.

Les vitesses potentielles pratiquées y sont donc assez élevées et aucun aménagement ne vient en rappel aux usagers pour la modération des vitesses.

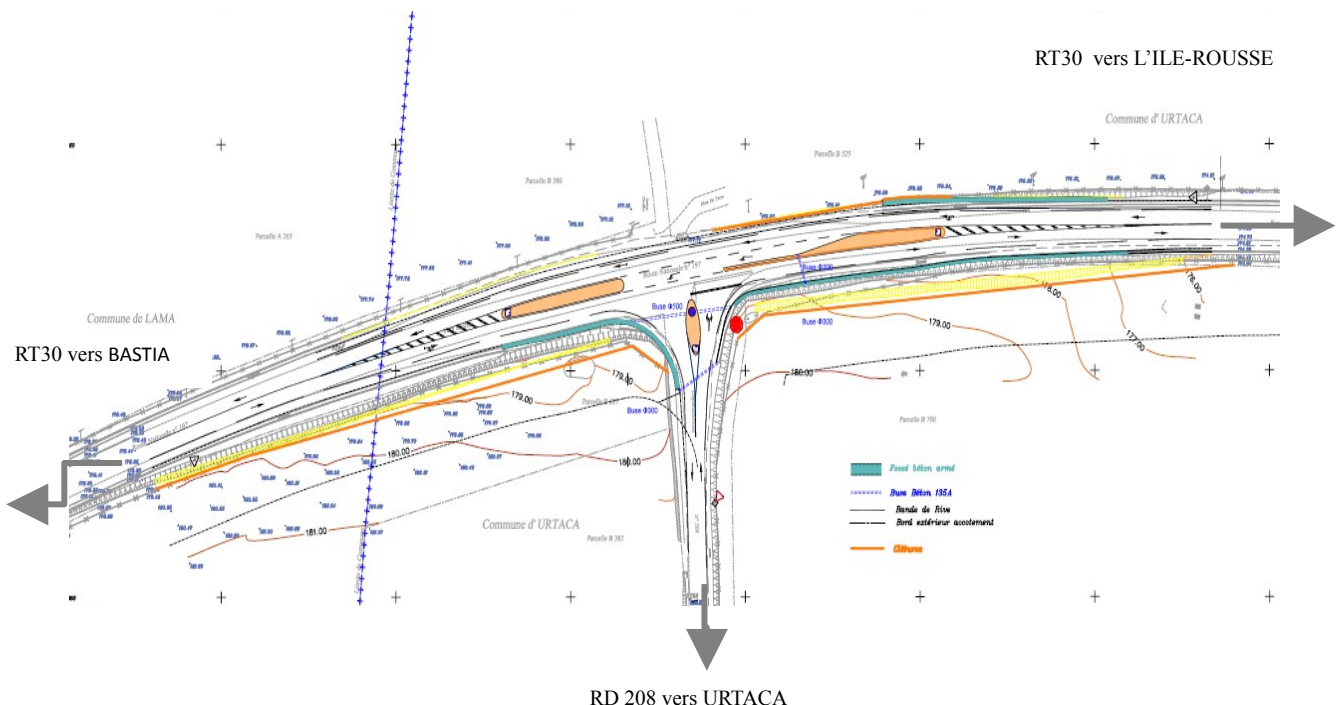
Le carrefour actuel entre la RT 30 et l'ex. RD 208 est à mi-parcours ; il a une configuration en té classique ; l'ex. RD 208 est la principale route d'accès au village d'Urtaca.

Pour les raisons précédemment évoquées, il est proposé de l'aménager et de le transformer en tourne-à-gauche avec une voie centrale de stockage protégée par des îlots matérialisés par des bordures en béton.

Cet aménagement permet de réduire les vitesses sur la RT 30 et de sécuriser le carrefour où circulent plus de 200 véhicules/jour venant et/ou à destination d'Urtaca.

Le projet s'étend sur un linéaire de 300 m pour la RT 30 et de 100 m pour la RD 208. Les travaux consistent en un terrassement de visibilité pour l'ex. RD 208, en la construction de corps de chaussée en élargissement, en la mise en œuvre d'îlots séparateurs revêtus en béton.

Par ailleurs, ils seront accompagnés d'une réfection des ouvrages d'assainissement pluvial (mise en œuvre de buses et regards de 300 et 500 mm) et d'un revêtement général en enrobés denses à chaud.



*Projet d'aménagement du tourne-à-gauche*

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises sur près de 1 358 m<sup>2</sup> pour créer la voie de stockage centrale et aménager la visibilité.

Le coût total de l'opération est estimé à 386 000 € TTC dont 1 000 € d'acquisitions foncières et frais annexes. La valeur vénale des parcelles non bâties a été estimée à 0,20 € le m<sup>2</sup> par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse. Elles sont situées dans une zone non urbanisée.

L'opération, hors agglomération, est financée intégralement par la Collectivité de Corse sur l'imputation budgétaire 908 - 2315, autorisation de programme 1212-268T « petites opérations de sécurité » pour les travaux et 1212-0230A « petites opérations foncières » pour les acquisitions foncières.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre la RT 30 et l'ex. RD 208 situé sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama,
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie d'expropriation, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315, autorisations de programme **1212-268T et 1212-230A.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.